

Commune : 007198  
Rompon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B—En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/07/2021..... par M LAMOULERE..... géomètre à ST.LAGER.BRESSAC
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .SAINT-LAGER-BRESSAC , le 12/07/2021.....

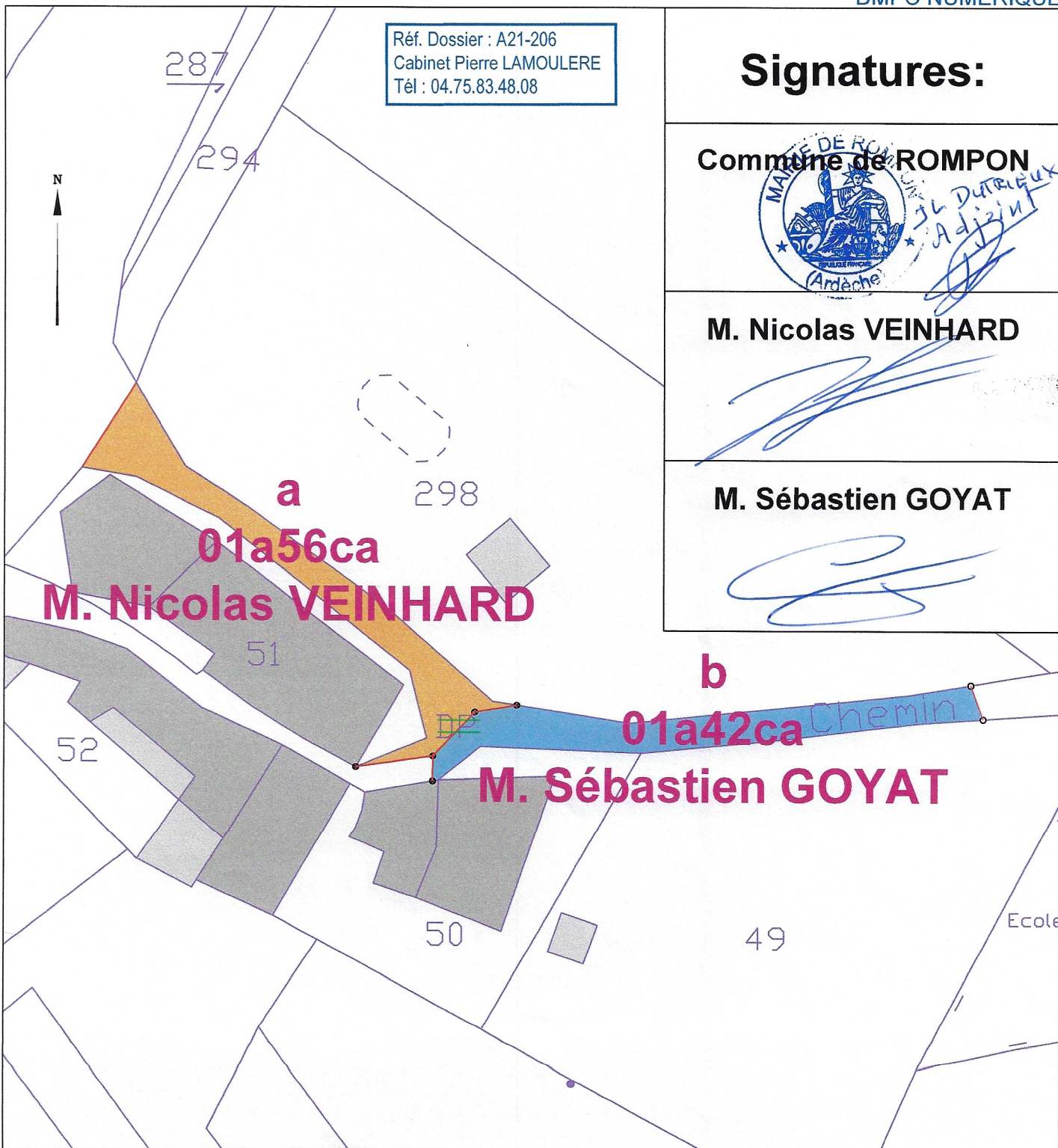
Document dressé par  
M. LAMOULERE, Géomètre-Expert  
à SAINT-LAGER-BRESSAC.....

Date : 12/07/2021  
Signature :  
  
Cabinet LAMOULERE  
810 rte de la Charière  
Quartier Blaizac  
07210 ST LAGER BRESSAC  
Tel : 04 75 83 48 08  
N° d'inscription : 06217

Section : AC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 21/02/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DMPC NUMERIQUE



Réf. Dossier : A21-206  
Cabinet Pierre LAMOULERE  
Tél : 04.75.83.48.08

Signatures:

Commune de ROMPON



M. Nicolas VEINHARD

M. Sébastien GOYAT